

Q. — 1° Dans les disputes entre théologiens concernant le nombre des élus, l'Eglise est parfois intervenue soit pour condamner tel livre, soit pour empêcher tel autre d'être écoulé... Je voudrais savoir les diverses décisions de l'Eglise à ce sujet.

2° Je voudrais avoir votre sentiment sur le grand ou petit nombre de *sauvés* parmi les peuples catholiques tels que la France, p. ex., où la majeure partie certainement suit « la voie large » pendant la vie.

En réalité pêche-t-on mortellement assez rarement? Ou bien Dieu réserve-t-il pour la fin de la vie des grâces particulières de conversion?

3° En pratique, est-il utile de parler de cela en chaire? Dernièrement, en ville, j'entendais encore un prédicateur prêcher le petit nombre des élus en citant comme trait à l'appui le P. Jésuite Baldinucci, italien, béatifié par Léon XIII, qui par un miracle prouve le grand nombre de damnés : « La plus grande partie et même *maxima pars* des feuilles d'un arbre se mirent à tomber, » ou ce trait aussi d'Anna-Maria Taïgi qui voyait les pécheurs tomber en enfer aussi pressés que les flocons de neige en hiver !! Est-ce vrai?

R. — Ad I. L'*Index* a condamné, le 22 mai 1772, le 5<sup>e</sup> chapitre de l'ouvrage posthume du P. Piazza, *Dissertatio anagogica, theologica, parænetica de paradiso*, Palerme, 1762. Ce 5<sup>e</sup> chapitre, ajouté par le P. Gravina, avait pour titre : *De electorum hominum numero, respectu hominum reproborum*; l'auteur y soutenait comme une opinion vraisemblable que le nombre des élus, par rapport au nombre des damnés, était de beaucoup supérieur. Le chapitre fut censuré : *Omnino damnatur*, porte le décret, avec proscription de l'ouvrage entier, *donec expurgetur*. (Cf. *Index*, Rome, 1900, p. 242. Voir à ce sujet *Ami du Clergé* 1901, p. 159).

Dans le sens opposé, l'*Index* a condamné, le 30 juillet 1708, l'ouvrage de l'abbé Olivier Debors-Desdoires, sous le pseudonyme d'Amelincourt, *La science du salut, renfermée dans ces deux paroles : Il y a peu d'élus, ou traité dogmatique sur le nombre des élus*, Rouen, 1701. La thèse de l'auteur était le petit nombre des élus; et encore, cette thèse n'avait rien en apparence d'excessif, puisque l'auteur consacrait une cinquantaine de pages à réfuter « ceux qui resserrent excessivement le nombre des élus. »

Il n'y a d'ailleurs aucune conclusion à tirer de ces deux condamnations en sens opposés. Voir le *Dict. de Théologie cath.*, art. *Elus (Nombre des)*, t. iv, col. 2353-2355.

Ad II. Sur le grand ou petit nombre de sauvés parmi les peuples catholiques tels que la France, où la majeure partie certainement suit « la voie large » pendant la vie, nous n'avons et ne pouvons avoir aucun sentiment. — Vous savez vous-même qu'on pêche mortellement chaque fois qu'en connaissance suffisante de cause, avec liberté, on désobéit à Dieu en matière grave. Il y a sans doute une part à faire aux illusions et à l'ignorance, tout comme au manque de liberté en certaines circonstances où le « volontaire » est diminué. Mais de là à supprimer toute responsabilité !... Il est donc impossible de savoir si le péché mortel est fréquent ou rare parmi les hommes. Dieu seul le sait. Bien des raisons cependant — qu'il serait trop long de développer ici — doivent nous laisser penser